

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-289

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée Rue de l'Hôtel de ville (ravalement de façade) du 9 au 14 Octobre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Madame Lisa AKER pour l'entreprise AZ construction en date du 05 Octobre 2023,

Vu la fiche de chantier n° 338-2023,

Considérant les travaux de ravalement de façade au 9 bis Rue de l'Hôtel de ville du lundi 9 Octobre 2023 au Samedi 14 Octobre 2023,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue de l'Hôtel de Ville :

- Du lundi 9 Octobre 2023 à 7H00 au samedi 14 Octobre 2023 à 18H00.

ARTICLE 2 :

La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire provisoire.

Coordonnées : Madame AKER Lisa : 07/67/96/40/34.

.../...

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise AZ construction.

Châteaurenard, le 6 Octobre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

10 OCT. 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :